

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 février. — La réponse des plénipotentiaires hollandais à la note de la conférence, en date du 4 janvier, dit d'abord que dans la note du 7 novembre dernier, le gouvernement des Pays-Bas avait exprimé son opinion que les 24 articles avaient besoin de modifications, note à laquelle la conférence avait répondu le 10 novembre, que la déclaration y contenue, ne pouvait pas être accueillie. Elle trace ensuite ce qui s'est passé depuis, et fait observer que les cinq cours se croient, en vertu du traité de 1814, obligées à déterminer le mode d'existence de la Belgique, qu'à ladite époque cette obligation était fondée sur un traité formel, et qu'on ne pensait pas alors à obtenir cet avenir et cette existence au prix de l'indépendance de la Hollande, de ses finances, du libre usage de ses rivières, de ses canaux et de son territoire, et de la propriété patrimoniale de la maison de Nassau ou de son équivalent. Elle mentionne les réserves faites par le roi des Pays-Bas, dans la pièce A, annexée au protocole n^o 12, dans laquelle S. M. déclare ne renoncer à la souveraineté de la Belgique que par d'équivalents équitables. Elle cite quelques erreurs dans la dernière note de la conférence où il est question de messages royaux adressés aux états-généraux, messages qui n'ont jamais existé, et après quelques autres détails, elle déclare que la base des négociations actuelles étant évidemment la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, la controverse se borne à la question de savoir si les intérêts de la Hollande doivent être sacrifiés à cette séparation, et si ce qu'on exige d'elle doit être considéré comme un sacrifice de ses intérêts. Plus bas, la réplique que la cour de La Haye adhère toujours aux principes énoncés dans le douzième protocole, et qu'elle est encore prête à le convertir en traité qui conduirait à l'acceptation des vingt-quatre articles, avec la pièce A jointe audit protocole.

Après plusieurs développemens des dispositions du protocole n^o 12, la réponse entame la question du grand-duché de Luxembourg, et déclare que relativement à un échange, le roi, grand-duc, doit à la confédération germanique, à l'indépendance de ses membres et aux habitans du grand-duché de réserver à lui seul, comme souverain territorial, toute négociation relative à un échange, les progrès des négociations de Londres n'ayant pas encore mis S. M. à même de demander à la diète germanique son consentement à un pareil échange. Il est aussi donné quelques renseignemens sur les communications qui ont eu lieu entre la cour de La Haye et la diète, concernant cette affaire. Pour ce qui est du partage de Luxembourg, la note soutient que les 24 articles n'assignent pas même à la Hollande son ancien territoire, et que dans ce partage le Luxembourg ne devait intervenir aucunement formant tel qu'il est un état tout-à-fait séparé de la Hollande.

Ensuite on lit que, pour ce qui regarde les arrangements territoriaux, les plénipotentiaires ont démontré qu'il existe une différence très-essentielle au préjudice de la Hollande, entre les 24 articles et l'annexe A, laquelle garantit en outre à S. M. la possession du grand-duché de Luxembourg et que dans l'état actuel de la négociation, le consentement de la confédération germanique à l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg serait incompatible avec les institutions fondamentales de la confédération, et que d'après les 24 articles, la Hollande n'obtiendrait pas de territoire en compensation de ses droits sur les districts qui seraient partie de la Belgique.

Quant à l'article 9 des 24 articles de la conférence, qui traite de la navigation des rivières, eaux, canaux, etc., la réponse établit que ces stipulations sont diamétralement opposées aux droits territoriaux et à la souveraineté de tout état, et que pas un seul exemple, ni même un petit nombre de conventions de cette nature n'eût jamais dû altérer le principe de droits conventionnels. La question de la libre navigation est longuement développée, et la réponse cite de nouveau l'annexe A, comme gardant le silence sur la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin.

Passant à la question de la dette commune, la réponse dit que les calculs selon lesquels la conférence a fixé la part de la Belgique à une rente de 8 millions de florins, sont beaucoup au-dessous des calculs remis par le gouvernement des Pays-Bas, mais que celui-ci avait cependant adopté le montant établi par la conférence, à condition que cette rente fut capitalisée sous la garantie des cinq puissances, d'après le cours officiel de la dette des Pays-Bas, au mois de juillet 1830.

La réponse se termine ainsi :

« Mus par le désir très-sincère d'arriver à une prompt conclusion, les soussignés auront l'honneur de présenter à L. Exc. un projet qui pourrait être converti en traité entre le roi et les cinq puissances. Ils se flattent que ce projet, tendant à concilier autant que possible les désirs et les intérêts de tous, obtiendra l'assentiment de L. Exc. La conclusion de ce traité consolidera le maintien de la paix générale, et malgré les sacrifices qu'il causera à la Hollande, l'empressement du roi à coopérer aux vues de ses augustes alliés, et de voir tarir une source de discorde, prévaudra sur les motifs qui le dissuadent de le signer.

« Les soussignés sont prêts à donner à la conférence, relativement audit projet et à l'esprit dans lequel il a été conçu, tous les renseignemens qui pourraient être jugés nécessaires.

« Ils saisissent, etc. » (Courier.)

FRANCE.

COUP DE MAIN DU 2 FÉVRIER.

Paris, le 4 février. — Le Constitutionnel publie de nouveaux détails sur le complot déjoué hier :

Depuis quelque temps, des individus appartenant au parti carliste et agissant au nom de ce parti, se promettaient de frapper un coup décisif pour changer l'ordre de choses actuel; ils avaient établi un système d'embauchage dont l'exécution était confiée à des agens principaux, chargés de distribuer de l'argent à ceux qui consentiraient à s'enrôler dans le complot, et de leur compter même une solde journalière. Chacun de ses agens devait embrigader une centaine d'individus; tous en avaient donné l'assurance, et, du moins d'après les listes qu'ils présentaient aux bailleurs de fonds, tous avaient tenu parole.

Mais sur ces listes, qui, à ce qu'on assure, ont été saisies, figure une foule de noms imaginaires, de prétendus conjurés, pour lesquels on payait la somme convenue, et qui n'existaient que sur le papier. On conçoit, d'après cela, la jactance des carlistes; on conçoit cet air de confiance et satisfaction avec lequel certains d'entr'eux nous disaient dans ces derniers temps qu'avant peu tout serait fini. Ils comptaient sur quinze à vingt mille hommes, qui devaient se lever en armes dans la même nuit. Et en effet, il y en avait quinze mille inscrits et soldés; mais au moment décisif, la triste réalité s'est révélée; 5 à 600 seulement ont paru. Il en a été de ces vingt mille hommes, comme des soixante mille dont nous parlait la *Quotidienne* quelque temps ayant les ordonnances de juillet!

Quoi qu'il en soit, les conjurés avaient divisés leurs forces présumées en trois sections; elles devaient se réunir séparément, l'une à la place de l'Observatoire, l'autre à la place St. Antoine; la troisième qui était la plus importante par le genre d'individus qui la composaient, fut celle qui se trouva dans la maison, au coin de la rue des Prouvaires. Ces différentes réserves devaient se réunir collectivement auprès du Louvre, et pénétrer dans le palais des Tuileries; on pense bien à quelle fin.

Et après avoir renversé ce qui est, après les massacres inséparables d'un pareil bouleversement, qu'aurait-on fait? Ceux qui n'étaient que les instrumens des crimes projetés, répondent qu'il s'agissait de proclamer Henri V; quelques-uns même déclarent qu'ils avaient accepté d'une main l'argent des carlistes, pour lesquels ils témoignent un profond mépris, et qu'ils se réservaient de les frapper de l'autre.

Mais d'après une pièce importante, qui paraît être entre les mains de l'autorité, les chefs coalisés auraient eu d'autres desseins. D'accord seulement pour renverser, ils se proposaient d'établir un gouvernement provisoire. Puis, à l'ombre de ce fantôme de gouvernement, ils voulaient assembler ce qu'ils appellent un congrès national pour choisir entre la monarchie et la république; et dans le cas où le congrès se prononcerait pour la monarchie, tous s'engageaient à faire proclamer Henri V. Du reste, les conjurés n'oubliaient pas leurs intérêts personnels, car il résulterait, dit-on, de la même pièce, qu'ils auraient stipulé qu'une somme de 10 millions serait partagée entre les principaux d'entr'eux.

Ce n'est pas dans la maison du restaurateur de la rue des Prouvaires, mais dans la maison du limonadier, au coin de la rue des Prouvaires et de celle du Contrat-Social, que s'étaient réunis les factieux, et que se trouvait le foyer de l'insurrection. M. Carlier, chef de la police municipale, accompagné de M. de Sénancourt, lieutenant à la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la garde municipale, s'y présenta à deux heures moins cinq minutes, revêtu de son écharpe, et déclara, en entrant, qu'au nom de la loi, toutes les personnes qui se trouvaient dans la maison, étaient arrêtées. Ce fut alors qu'au milieu de plusieurs coups d'armes à feu qui furent tirés de l'escalier, il y eut un de dirigé contre M. Carlier et contre M. de Sénancourt, le lieutenant qui l'accompagnait. Une balle atteignit Honel, le sergent de ville placé auprès de M. Carlier; c'est par erreur qu'on a annoncé sa mort; la blessure est très-dangereuse; mais M. Dupuytren espère encore le sauver.

Il paraît certain que tous les principaux embaucheurs ont été arrêtés. On cite surtout le sieur Poncelet (Louis), âgé de 29 ans, né à Stenay (Meuse), cordonnier, rue de Seine, n^o 34, et décoré de juillet, celui qu'on accuse d'avoir tiré le coup de pistolet sur le sergent de ville, et qui le nie, tout en avouant qu'il était entré dans le complot, et qu'on devait se porter sur les Tuileries pour s'emparer de la famille royale; le sieur Patriarche (Brutus), peintre, ancien militaire; le sieur Collet (Benoist), ancien sous-officier des gendarmes des chasses, et le sieur Collin, professeur, demeurant chez la dame Cerione, sœur de M. Coëlosquet, laquelle dame a été arrêtée ce matin.

On assure que plus de 200 personnes sont en état d'arrestation, et qu'un grand nombre déjà ont été interrogées. Parmi ces derniers on nomme les sieurs Vaché (Michel), ex capitaine; Rougié (Antoine), imprimeur; Compans, artiste; Raoul, ex-capitaine; Blanchard, surnommé le *Menton d'argent*; Cerf, Desmaurice, Albertini, tous trois compositeurs d'imprimerie; Goulard et Haley, imprimeurs; Dumoulier, rentier; Spide, élève en médecine; Jacobus (Nicolas), typographe; Ronff (Frédéric), Ruffner (André) et Daxelhoffer, trois Suisses sortant du huitième de l'ex-garde royale.

On cite encore les sieurs Prevost, employé actuel de la préfecture de police et qui ce jour-là même était venu comme à l'ordinaire à son bureau; Delapalme, se disant neveu de M. Delapalme, avocat-général, mais que l'on soupçonne prendre un nom supposé; Sappay et Garcias, parens des députés de ce nom; beaucoup d'agens de la police Mengin, deux ex-secrétaires de commissaires de police, un commis de la préfecture récemment destitué, enfin trois ex-cuisiniers de la duchesse de Berry et quatre membres de la *Société des Amis du Peuple*; ce sont les sieurs Delaunay, Napoléon Le bon, Ratier et Lambert.

La plupart de ces individus ont été pris les armes à la main presque tous avaient un fusil de munition avec sa bayonnette; ou bien un poignard et des pistolets.

Beaucoup d'entr'eux, assure-t-on, étaient munis de sommes assez considérables, toutes en or, et un nommé Fageas, dans la chambre duquel on a trouvé qu'un mauvais grabat, était porteur de 70 louis. Six mille francs avaient été donnés à un sieur Dermenont, brocanteur de fusils, qui s'était engagé à en fournir deux ou trois cents, et qui n'en a livré qu'un petit nombre. On avait aussi débouché un chef d'atelier d'un fabricant de fusils du faubourg du Temple.

En résumé, tout semble indiquer que c'est avec l'or et sous l'impulsion des carlistes qui a été préparé ce coup de main, ou la diversité des professions et des opinions politiques forme une sorte d'amalgame et de bigarrure.

— Le *Journal des Débats* dit que les hommes qui ont été arrêtés paraissent former un mélange des partis carliste, bonapartiste et républicain.

La *France Nouvelle* prétend que la faction carliste fournissait l'argent, que les autres devaient payer de leurs personnes et se learraient de l'e-

poir de soulever la France entière au cri de république ou de Napoléon II.

— On lit dans le *Sténographe* :

« Nous devons relater un fait grave qui se rattache sans contredit à l'événement de la nuit du 1^{er} au 2 février ; c'est la tentative d'assassinat faite avant-hier sur la personne de M. Dulac, colonel de la garde municipale.

» Voici ce qu'on nous rapporte sur cet événement :

« M. Dulac sortait du Rocher-de-Cancalle, où il venait de dîner, lorsqu'il fut assailli dans la rue Montorgueil par quelques jeunes gens. Un d'eux lui porta un coup de poignard, et se disposait à redoubler lorsqu'un boucher du quartier, arrivant au secours du colonel, le débarrassa des assaillans : un d'eux fut, dit-on, blessé mortellement par ce courageux citoyen. »

— La chambre des députés de France vient encore de donner un nouveau scandale par une agitation, une effervescence, qui ne peuvent que discréditer une assemblée délibérante. Les amis du pays et de l'ordre ne peuvent voir qu'avec peine ces attaques dont la virulence ne révèle que des efforts de partis.

On discutait sur un amendement relatif à la révision des pensions. On allait passer au vote, et il y avait quelque probabilité qu'il serait adopté, lorsque l'on prétendit qu'un membre de la majorité ministérielle faisait des tentatives pour engager quelques uns de ses collègues à quitter la salle, afin que la chambre ne fût pas en nombre pour délibérer. L'opposition dénonça cette manœuvre, et demanda le vote avec des vives instances ; le bureau fit observer qu'on ne pouvait voter parce qu'on n'était pas en nombre. De violents débats, des altercations, des injures même furent entendues ; l'opposition insistait pour que les noms des absens fussent consignés dans le *Moniteur*. Le résultat de cette amère discussion fut que l'on procéda à l'appel nominal afin de constater les noms des membres présents.

— Une enquête sévère se poursuit à Brest, sur les causes de l'incendie de l'arsenal. Voici quelques détails qui nous parviennent de bonne source, et qui sembleraient indiquer que c'est à la malveillance que ce désastre doit être attribué :

« Le dernier jour de janvier, vers une heure du matin, la garde nationale descendait sous la voûte qui se trouve vers le jardin de Keravel. Au moment où elle passait devant le bureau des classes, un des hommes de la patrouille, ayant aperçu de la lumière par le trou de la serrure du soupirail, s'approcha et vit trois individus occupés à scier une porte.

» Le plus grand silence fut observé par les hommes de la patrouille, et les dispositions furent prises à l'instant même pour qu'aucun de ces hommes ne pût s'échapper.

» Le gardien du bâtiment en ouvrit doucement la porte, et la garde nationale entra. Avertis de son approche par le bruit des pas, ces trois hommes cherchèrent à fuir par une issue qu'ils ne supposaient pas gardée ; mais ils y tombèrent entre les mains des hommes du poste qui y avaient été placés. Après une courte résistance, on parvint à s'en rendre maîtres. Ils furent trouvés nantis de pinces, de vrilles de bouts de chandelles et de briquets phosphoriques.

» De ces trois individus deux sont des hommes bien mis ; ils étaient parés de bijoux et de bagues, le troisième est un jeune homme de 16 à 18 ans. Aucun des trois n'est connu, ou du moins n'a été reconnu par les personnes qui les ont vus. On dit, mais sans garantir la vérité du fait, qu'on a trouvé sur eux des passeports anglais, et qu'un de ces hommes est capitaine au long cours. »

BELGIQUE.

— Bruxelles, le 6 février. — Hier, S. M. a reçu en audience particulière MM. le général Desprez, chef de l'état-major, et le général Billiard.

FABRIQUES DE FER.

Nous avons dit qu'avant la révolution les fabriques de fer n'étaient point dans l'état brillant que nos contradicteurs se plaisent aujourd'hui à lui assigner.

Nous en avons développé les motifs à plusieurs reprises.

Mais, avec l'Industrie, c'est peine perdue : il y a chez nous manie du mensonge. « Tous les fourneaux » étaient en plein rapport avant la révolution : il y avait facile écoulement pour leurs produits et accroissement de débouchés, etc. »

Voici un autre témoignage qui lui inspirera sans doute un peu plus de réserve. Nous n'espérons pas toutefois que ce journal revienne sur ses pas, qu'il reconnaisse que, cette fois encore, il s'est lancé à la légère dans une discussion importante sans consulter les faits. Mais puisqu'il parle tant de sa bonne foi, le public pourra juger de quel côté elle se trouve.

Ce témoignage est celui de M. Orban, industriel dont on n'a jamais suspecté la loyauté, et qui a eu le mérite très-rare de créer de grands établissemens avec ses propres capitaux, et sans réclamer ni faveur ni privilège de l'ex-gouvernement ; il est consigné dans un mémoire intitulé : *Considérations sur la situation de la forgerie dans les Pays-Bas en juin 1830.*

M. Orban était alors membre des états-députés et président de la chambre de commerce de Liège. Ce mémoire porte la date du 8 juin, et sa signature avec cette double qualité.

Nous en extrayons le passage suivant :

« Les quantités considérables de fer anglais tant en barres qu'en verges à clous, qui arrivent dans les ports d'Amsterdam et de Rotterdam, refluent sur tous les points de consommation et jusqu'à Liège même et dans les autres lieux de production de fer. Ces arrivages extraordinaires privent les maîtres de forges, non-seulement du débouché principal des ports de mer, mais ils viennent concourir même près des fabrications intérieures. C'est une troisième concurrence qui ajoute à la rivalité existante entre les productions de fer par la nouvelle méthode d'affinage à la houille, et les anciennes affineries au charbon de bois.

» Déjà cette rivalité avait amené de très-bas prix, au point que les anciennes forgeries travaillaient sans bénéfice sur les fers forts, et avec perte sur les fers communs, que les établissemens à la houille peuvent produire à meilleur marché. Toutefois, ce meilleur marché ne s'obtient qu'en portant leurs bénéfices à un taux extrêmement faible, et sans aucun rapport ni avec les capitaux dépensés pour ses nouvelles usines ; ni avec les frais d'entretien continuel qu'elles exigent pour la réparation des fours, le remplacement des pièces de fonte, des cylindres usés, etc.

» Malgré cet état de choses, la grande consommation des fontes pour tenir les nouvelles usines dans un roulement convenable d'activité, afin que leurs frais généraux, très-considérables, puissent se répartir sur une plus grande masse de produits, a donné beaucoup d'activité à la demande de fontes dans les hauts-fourneaux. De là, renchérissement des bois dans une disproportion très-forte avec la valeur des fontes et surtout du fer forgé. Néanmoins la lutte était engagée, beaucoup de maîtres de forges ont cherché à résister à cette situation difficile : des emprunts considérables en ont été la suite ; de là, beaucoup de mauvaises affaires, parce qu'il est maintenant impossible de couvrir les intérêts des capitaux empruntés, même à un bas denier, et de fournir en même temps à la dépense ordinaire des emprunteurs.

» Cette dépense particulière est d'autant plus forte que souvent elle est employée à se créer le crédit dont on a besoin pour soutenir des affaires portées au-delà de toutes les limites. »

Écoutez bien, MM. les rédacteurs de l'Industrie, c'est toujours M. Orban qui parle :

« Du reste, ces réflexions ne s'appliquent pas seulement à la fabrication du fer, elles sont communes à toute l'Industrie en ce moment. »

Arrêtons-nous ici un moment. C'était le 8 juin 1830 que M. Orban tenait ce langage. Alors sans doute il n'était pas question de la révolution. C'était le bon temps de cette prospérité que vous regrettez si vivement ; et cependant M. Orban vous le dit : ses réflexions, à la fois justes et pénibles, s'appliquaient à toute l'industrie dans ce moment.

Mais poursuivons. « L'essor (de l'industrie) peut-être trop vif qu'elle a pris, veut être partagé par tous ; les moyens de faire face sont mal combinés, les constructions, trop coûteuses, parce qu'elles sont presque toutes trop belles pour leur destination, et lorsqu'elles sont achevées avec luxe il ne reste souvent aucune ressource pour faire marcher les usines ou les fabriques que l'on a créées à grands frais.

» Le fonds de l'industrie offre à la vérité une ressource où l'on a largement puisé, et pour lequel les demandes, loin de se ralentir, augmentent chaque jour. Mais il est douteux que ces secours aient d'autres résultats que d'accroître les embarras de ceux qui les ont obtenus. Presque toujours l'imprévoyance devient plus grande en proportion de la facilité d'obtenir des fonds. La difficulté sera de payer les intérêts des capitaux morts, placés d'avance dans les constructions, et il est presque sûr qu'il y aura impossibilité, non pas seulement de rembourser, mais même de payer ces intérêts.

» La distribution des fonds de l'industrie dans un intérêt particulier a bien pu accélérer la construction de quelques nouveaux établissemens, mais elle n'a pas moins été nuisible à ceux qui ont cherché à marcher au moyen de leurs propres forces, plus lentement à la vérité, mais d'une manière plus sûre et pour eux et pour le pays, parce que leurs travaux ont été basés sur l'économie indispensable à toute entreprise. »

M. Orban recommande ensuite un emploi plus sage de ces fonds. Il rentre en matière sur les fers, et montre l'espoir que la crise de la forgerie peut avoir un terme par l'amélioration du prix en Angleterre, et celui des bois chez nous.

Il énonce l'opinion que les quantités de fer anglais introduites par les ports d'Amsterdam et de Rotterdam, ne sont pas exactement vérifiées ; il réclame une plus sévère surveillance de la douane mais il reconnaît cependant que ce moyen serait insuffisant pour sortir de la crise.

Enfin, il indique quelques moyens d'améliorer notre fabrication de fer, et blâme, en passant, beaucoup d'entreprises de houillères qui ont été mal conçues.

» Tel est, dit-il, en terminant, l'aspect de notre forgerie en ce moment, et l'espoir qu'elle présente pour l'avenir après avoir supporté toutes les chances défavorables que des innovations dans les procédés de fabrication amènent à leur suite, et pour ceux qui, les adoptant trop tôt, courent tous les dangers d'un mauvais emploi de capitaux, et s'exposent à tous les embarras de nouvelles créations pour instruire des ouvriers à leurs dépens, et pour ceux qui, luttant par les anciens procédés, s'exposent à des pertes aussi continuelles qu'inutiles pour les conserver. »

Nous reviendrons plusieurs fois encore sur cet intéressant mémoire de M. Orban, pour faire ressortir toutes les vérités qu'il renferme. Qu'il nous suffise, aujourd'hui d'appeler l'attention de nos lecteurs sur la conformité qu'il présente avec les vues et les faits que nous avons signalés à diverses reprises. (Memorial.)

LIÈGE, LE 7 FÉVRIER.

Les nouvelles les plus récentes d'Italie annoncent que les autrichiens sont entrés à Bologne et que cette invasion a eu lieu avec l'assentiment du cabinet français. On ajoute que les troupes autrichiennes ne resteront dans la Romagne que pendant le temps nécessaire pour opérer le désarmement des gardes civiques.

— On mande de Vienne, le 26 janvier :

« Les rentes ont haussé depuis l'arrivée du dernier courrier de Londres, ce qui fait croire généralement que le gouvernement anglais a pris en considération les différends qui ont retenu jusqu'à présent le cabinet de St-Petersbourg pour la ratification du traité de la conférence de Londres ; on est plus rien à craindre de la continuation de la conférence et du bon accord des grandes puissances. Des nouvelles très-rassurantes de l'Italie ont aussi beaucoup contribué à cette hausse. »

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article relatif aux fabriques de fer. (Voyez Bruxelles.)

— Le *Moniteur Universel* publie aujourd'hui la ratification du traité du 15 novembre. Voici ce que disent les *Débats* à cette occasion :

« Comme nous ne voulons ni ne devons au seul instant mettre en doute la loyauté des cabinets dont les plénipotentiaires ont présidé à la longue et laborieuse négociation des 24 articles; comme, dans les motifs allégués pour l'obtention d'un délai, rien n'implique une difficulté sérieuse pour la substance même du traité, nous ne doutons pas que la Prusse, l'Autriche et la Russie n'imitent promptement l'exemple de la France et de l'Angleterre; mais nous n'en félicitons pas moins sincèrement ces deux gouvernements d'une démarche qui vient de consolider leur alliance, et de rendre irrévocable le résultat de leurs communs efforts. »

— Les belges comptaient dans l'armée des Pays-Bas avant la révolution de 1830, sept officiers généraux sur 76; huit officiers d'état-major sur 43; 250 officiers d'infanterie sur 1454; 33 officiers d'artillerie sur 360; 9 officiers du génie sur 118.

— Le 28 janvier dernier, un incendie s'est manifesté à une bergerie appartenant à M. Biver, propriétaire à Ettelbruck, dépendante de la ferme Lanterborn, lez-Echternach. Elle a été réduite en cendre avec tout ce qu'elle contenait. La perte causée par cet événement, que l'on attribue à la malveillance, est évaluée à 4000 florins. Ce bâtiment est assuré par la Société des propriétaires réunis.

— Le nommé Guillaume Joseph Simar, propriétaire de la commune de Battice, est décédé le 3 courant, à l'âge de 100 ans accomplis, son épouse qui lui survit en a maintenant 99.

— Les journaux hollandais contiennent les détails d'une fête célébrée le 6 décembre dernier à Albany, dans l'état de New-York, en Amérique, par une société composée des descendants des anciens hollandais qui, en 1609, ont établi cette colonie en Amérique sous Henri Hudson. Nous remarquons, parmi les toasts portés à cette occasion, celui-ci : « A la séparation entre les belges et les hollandais ! Puisse-t-elle être aussi avantageuse aux premiers qu'agréable aux derniers ! »

M. FIVÉ ET SON SCHISME.

Liège, le 7 février 1832.

À MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

La ville s'occupe sérieusement de l'affaire de M. Fivé, ex-desservant de Sainte-Marguerite, et les partis sont déjà nettement dessinés. C'est une superbe affaire, et je pense que vous feriez bien de l'examiner un peu à fond. Votre confrère le *Courrier de la Meuse* a tiré hon parti des six abbés croisés et mitrés de l'*Industrie*. J'avoue que d'abord ces formidables champions m'avaient donné de l'inquiétude pour Monseigneur l'évêque; mais après quelques recherches dans le labyrinthe canonique, j'ai trouvé aussi qu'on ne devait observer une formalité aussi solennelle que pour la dégradation. Sur la question morale et religieuse, il me paraît aussi que votre confrère a complètement raison. Mais, Messieurs, dans une affaire aussi compliquée et vraiment digne du chicaneau de Racine, il s'agit encore de bien autre chose: ni vous ni vos confrères n'avez traité la question sous le rapport administratif et judiciaire, et c'est là pourtant le plus joli côté, le plus hérissé de difficultés. Si vous ne craignez pas d'ennuyer vos lecteurs, permettez-moi de vous en donner un petit échantillon.

M. Fivé est révoqué comme desservant, et je pense que la décision de l'évêque est bonne et valable. Mais M. Fivé habite le presbytère et ne paraît nullement disposé à opérer le *déguerpissement*. Voilà la grande question qui commence, et à beaucoup de gens instruits elle paraît devoir être réglée uniquement par le droit civil. Je partage cette opinion, mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés et les longueurs qui vont suivre.

Je sais de bonne source que des délibérations sérieuses ont eu lieu au conseil de régence, à la députation des états (dont la régence avait demandé l'avis), et entre M. le gouverneur et quelques fonctionnaires supérieurs, sur le moyen le plus légal d'amener le déguerpissement. Ce qu'on a résolu, je ne le sais pas exactement; mais j'ai lieu de présumer que la fabrique a été invitée à réquerir,

par huissier, le prompt déménagement du schismatique desservant. Cette marche semble en effet la meilleure. Cependant l'affaire étant ainsi devenue toute judiciaire, il faut éviter avec soin la question de propriété; car sur ce point les législations successives paraissent n'avoir rien décidé de précis, et avoir voulu éviter la difficulté en la tournant.

Voilà donc le conseil de fabrique qui agira, en qualité d'administrateur des biens servant au culte: cela va bien jusque là.

Mais M. Fivé, conseillé par quelque bon ergoteur d'avoué, peut mener la chose fort loin. Il peut soulever la question de propriété et contester à la fabrique sa qualité de demanderesse. Je sais bien que cette fin de non recevoir devrait être écartée par les tribunaux; mais enfin il peut en user, et de bien d'autres moyens encore; car on n'est pas schismatique pour rien: un schismatique fait usage de tout, veut faire du bruit, veut être persécuté,

Et pour lui tout languit sans la tracasserie.

D'un autre côté, la question peut se compliquer du droit canonique (je ne pense pas que ce soit le bon moyen de la résoudre; mais enfin il se peut faire). Supposez donc que l'avocat de M. Fivé vienne dire au juge: « En ordonnant à mon client, à la requête du conseil de fabrique (dont je conteste la compétence), de quitter le presbytère, vous sanctionnez une décision de l'évêque, toute canonique, et qui par conséquent n'est nullement de votre ressort. » Le juge peut se trouver embarrassé.

Je conviens volontiers qu'un magistrat assez ferme pour ne tenir compte aucun des crialleries de quelques gens, et assez éclairé pour scinder nettement le droit canonique et le droit civil pourrait dire: « La fabrique a qualité pour demander que vous déguerpissiez, puisqu'elle administre les biens de l'église. D'après une décision de votre évêque, vous n'êtes plus desservant; ergo, etc. Si vous trouvez que votre révocation est illégale, cela ne me regarde point, vous pouvez vous pourvoir canoniquement. Mais je ne puis, sans être coupable de déni de justice; me dispenser de juger la question civile. » Voilà ce que le juge peut dire, mais il se peut aussi qu'il ne le dise pas et alors voyez les conséquences. Ne serait-il pas joli de voir l'évêque, le gouverneur, la députation des états, la régence et le conseil de fabrique les bras croisés, condamnés à l'incantation devant M. Fivé, qui, dans son presbytère, schématiserait tout à son aise? eh bien, Messieurs, cela peut arriver ainsi; car ne vous imaginez pas que si le moyen judiciaire manque, les autorités provinciale et municipale soient fort disposées à intervenir directement: j'ai là dessus de bons renseignements.

Je n'entrerai pas dans d'autres difficultés, par exemple celle du refus de la la fabrique d'intenter l'action, si la majorité de son conseil était favorable à M. Fivé. En voilà assez, je pense, pour vous prouver que la chose mérite d'être controversée. C'est, à mon avis, une très belle affaire, et vous devriez la traiter un peu.

Agréez, etc.

(Un abonné.)

Plusieurs de nos lecteurs nous ont demandé la reproduction du tableau des recettes, publié par le *Moniteur Belge*. Nous nous empressons de satisfaire à leur désir :

Etat comparatif des recettes présumées et des recettes effectives de l'exercice 1831.

NATURE DE PRODUITS.	RECETTES		RECOUVREMENTS	
	PRÉSUMÉES	EFFECTIVES au 1 ^{er} janvier 1832.	EN PLUS	EN MOINS
Emprunt de 42,000,000	41,584,056	(0) 41,563,315		20,741
Contributions directes	42,215,962	(1) 42,249,275	33,313	
Douanes	4,554,258	4,861,717	307,459	
Accises	7,030,510	7,373,846	343,336	
Relevances des mines	42,000	(2) 42,288	288	
Recettes domaniales du mois de janvier	428,138	428,138		
Droits d'enregistrement, hypothèques, timbres additionnels et amendes	6,316,502	6,504,208	187,706	
Recettes diverses de l'état	433,096	467,952	34,856	
Revenus des domaines	554,802	598,329	43,527	
Recettes diverses et accidentelles	474,888	499,081	24,193	
Recettes sur les fonds de l'industrie	469,554	417,357		52,197
Barrières des grandes routes	925,844	4,091,251	465,407	
Postes	760,294	801,310	41,016	
Droits de garantie des matières d'or et d'argent	26,894	29,579	2,685	
Droits de vérification des poids et mesures	44,000	(3) 34,481		9,516
Retenues sur les appointemens	212,000	(4) 183,631		78,369
Bulletin officiel	49,781	(5) 46,535		3,246
Emprunt de 40,000,000, déduction faite des non-valeurs et du produit des communes à céder dont le recouvrement a été suspendu par la loi du 24 novembre 1831.	41,892,576	42,912,296	4,483,786	164,069
	40,454,052	8,674,298		4,476,724 (6)
	52,043,631	51,586,594	4,483,786	4,610,823
		En moins . . .		457,037

Mais il reste à recouvrer sur 1831 :

1 ^o Sur l'emprunt de 42,000,000, environ.	40,000	
2 ^o Sur le droit des poids et mesures.	2,000	
3 ^o Sur les retenues sur les traitemens.	40,000	
4 ^o Sur le bulletin officiel.	3,000	
5 ^o Sur l'emprunt de 40,000,000.	4,475,000	4,560,000

D'où il suit que les recettes effectives dépasseront les évaluations faites de 4,102,963 et formeront un total de près de 53,000,000. Il demeure donc évident que malgré les événemens d'août et l'incertitude politique, les produits ont surpassé les espérances, ce qui doit dissiper toutes les craintes pour les destinées financières du pays, lorsque la paix sera consolidée.

- (0) On espère recouvrer encore environ 40,000 sur cet emprunt; qui dépassera ainsi les évaluations précédemment faites.
- (1) Cette somme n'est pas entièrement rentrée; mais on a dû porter ici le montant intégral des rôles, parce qu'un fonds de non-valeur a été alloué au budget des dépenses.
- (2) Dans cette somme se trouve comprise celle de 31,720 perçue sur les exercices antérieurs à 1831; mais, par contre les recouvrements de l'exercice 1831 ne s'opéreront en général qu'en 1832.
- (3) Cette somme ne représente que la somme effective pendant les 9 premiers mois de l'année. Celle du dernier trimestre n'est pas encore connue.
- (4) Les retenues sur les remises de receveurs de l'enregistrement, sur une partie et sur les pensions du dernier semestre des traitemens trimestriels, ne sont pas encore connues; on peut les évaluer à 30,000.
- (5) La totalité des recettes s'effectuera, et peut-être même les versements à la banque sont-ils déjà opérés; mais il n'a encore été passé écriture au trésor que de la somme ci-dessus.
- (6) La totalité de cette somme sera perçue dans les premiers mois de l'année.

(Moniteur Belge.)

MILICE NATIONALE.

Arrêts royaux modifiant quelques dispositions.

Vu l'arrêté du 29 janvier 1826, n° 78, portant que les États Députés, lorsqu'ils examinent les pouvoirs qui leur sont adressés en vertu de l'art. 138 de la loi du 8 janvier 1817, contre les décisions des conseils de milice, « ne peuvent admettre des motifs d'exemption que les miliciens n'auraient pas précédemment fait valoir et prouvés au conseil, ou des certificats qui n'y auraient pas été produits en temps utile » ;

Attendu que ledit arrêté est en opposition avec les principes en matière d'appel sanctionnés par le droit commun, que de plus il viole l'art. 139 de la même loi, qui statue en termes formels « que tous les griefs devront être pris en considération » par les États Députés ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'arrêté royal du 29 janvier 1826, n° 78, est rapporté.

Art. 2. Les miliciens qui appelleront contre les décisions des conseils de milice, pourront faire valoir tous les motifs sur lesquels ils croiront pouvoir motiver leur appel, bien qu'ils ne les aient point allégués ou prouvés devant le conseil de milice. (Arrêté du 23 janvier.)

Vu les articles 41, 121 et 126 de la loi du 8 janvier 1817, sur la milice nationale, relatifs à la révision et au nouvel examen des individus dont les numéros ont été atteints pour la formation du contingent, mais ont été exemptés pour une année du chef de défaut corporels ou pour tout autre motif ;

Considérant qu'aucun de ces articles, qui sont les seuls qui concernent la révision et le nouvel examen des ajournés, ne porte que ceux dont les motifs d'exemption ont cessé d'exister, ne peuvent plus en faire valoir d'autres que ceux qu'ils ont obtenus de la manière indiquée à l'art. 21 de la loi du 8 janvier ;

Attendu que l'arrêté royal du 3 juin 1819, litt. O 3, qui contient une semblable disposition, en assimilant ces ajournés aux miliciens incorporés, qui ont acquis des titres à l'exemption depuis leur incorporation, dépouille arbitrairement et injustement les premiers, de la faculté de faire valoir des exemptions reconnues par la loi ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'arrêté royal du 3 juin 1819, litt. O 3, et les autres arrêtés et instructions conçus dans le même sens, sont et demeurent abrogés.

Art. 2. Les jeunes gens qui ont été ajournés en 1831, par les conseils de milice pour des motifs qui ont cessé d'exister, peuvent, s'ils doivent encore comparaître devant les conseils, soumettre à leur décision tous les autres motifs qu'ils croient avoir à l'exemption soit qu'ils les aient acquis depuis l'année dernière, soit qu'ils ne les aient pas fait valoir simultanément avec le motif qui les a fait ajourner la première fois qu'ils se sont présentés devant le conseil. (Idem.)

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 février.

Naisances : 40 garçons, 3 filles.

Décès 6 garçons, 3 filles, 5 hommes, 5 femmes, savoir : Guillaume Joseph Dupuis, âgé de 76 ans, cocher, rue Sœurs des Hasques, célibataire. — Joseph Emmanuel Vandembrouck, âgé de 65 ans, colonel en retraite, Mont-St-Martin, époux d'Albertine Hayghens Klerck. — Jacques Henard, âgé de 61 ans, houeilleur, faubourg Ste.-Marguerite, époux de Marie Maghin. — Jean François Lhonneux, âgé de 55 ans, armurier sur la Fontaine, époux de Jeanne Barbe Magnin. — Henri Joseph Magnée, âgé de 34 ans, écrivain, rue Table de Pierre, célibataire. — Emmanuel Christine Isabelle Levoz, âgée de 83 ans, rentière, sur Meuse, veuve de Pierre Remi Painsnai. — Catherine Josephe Pairou, âgée de 71 ans, rue Vert-Bois, veuve de Pierre Jacques Jacob. — Marie Thérèse Henriette Bailly, âgée de 61 ans, rentière, Mont-Mont-St-Martin. — Aily Mardaga, âgée de 59 ans, hotteuse, faubourg Ste.-Walburge, épouse de François Nicolas Joly. — Anne Catherine Pironnet, âgée de 44 ans, rue de la Magdelaine, épouse de Charles Joseph Piot.

CONTRIBUTIONS. — Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, dont le bureau est transféré rue de la Magdelaine, n° 273, prie de nouveau les contribuables de venir solder, tout de suite, les contributions de 1831 et leurs côtes dans l'emprunt des dix millions.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FABRIQUE DE FLEURS ARTIFICIELLES.

Chez Madais, rue St.-Séverin n° 697, à Liège.

Melle. Rosalie IMER, arrivant de Bruxelles, où elle était depuis plusieurs années dans le premier magasin et fabrique de fleurs, en confectionne de toute espèce, monte les coiffures de fantaisie, remet à neuf bouquets, plumes, etc. Le tout au goût du jour. 849

On peut se procurer des REMPLAÇANTS dans la rue d'Avroy, chez M. STAS, au Lion blanc, n° 546. 554

Avis à MM. les curés et bourgmestres de chaque commune du royaume.

M. H. NOYE, fondeur de cloches de toute grosseur à l'usage des églises, auteur d'un nouveau système pour l'accord de toute espèce de carillons, a l'honneur d'informer les chefs de chaque commune, qu'ayant l'intention d'établir à Liège une fonderie de ce genre, il entreprend la fonte de toute sorte de cloches et carillons, en garantissant l'accord et la plus parfaite harmonie et s'engage de même à leur donner les notes que l'on pourrait désirer, il se rend aux invitations des personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 691 à Liège. 847

AUX DEUX OMBRELLES,

Rue Vinées-d'Ille, près St.-Paul, n° 605, à Liège.

JOUGOUNOUX-GEORGE, fabricant de parapluies et parasols, recouvre les parapluies en soies et coton, les répare et fait des échanges de vieux contre des neufs. Il tient canifs, plumes et crayons, etc. 840

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville,

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

On ACHÈTE au n° 586, rue St-Hubert, les obligations et récépissés de 12 et 10 millions, à un prix très élevé. 848

Une place de CHANTRE au lutrin étant vacante à l'église Cathédrale, ceux qui désirent obtenir cet emploi, peuvent se présenter au concours qui sera ouvert dans ladite Cathédrale, le 23 courant, à quatre heures de relevée, munis de bons certificats. A mérite égal un ecclésiastique sera préféré. 850

On demande une FILLE qui sache bien coudre, repasser et entretenir les appartements du haut. S'adresser au bureau de cette feuille.

Quelques PIÈCES d'inscriptions hypothécaires, et PIÈCES de procédure ont été égarées vers la soirée du premier de ce mois, récompense à celui qui les remettra pied du Pont-d'Ille, maison du coin de la rue de la Régence. 846

227 VENTE aux enchères de la MAISON n° 757, sise à Liège, en Potierue, joignant celle de M. Leroy, qui aura lieu le lundi 27 février 1832, en l'étude à Liège du notaire KEP-PENNE, rue St-Hubert n° 591.

Le même notaire est chargé de PLACER en constitution de RENTE un CAPITAL d'environ 2000 florins appartenant à une fabrique.

Et de céder en location, pour mars prochain, une bonne MAISON, sise à St-Gilles près Liège, avec environ dix-sept perches de jardin légumier et d'agrément.

Un négociant de cette ville à la tête d'une maison de commerce d'épicerie parfaitement achalandée et située rue Féronstrée, désire céder son établissement, les marchandises qui le composent ; et le droit au bail des lieux où il s'exploite. S'adresser à M^{re} RENOUZ, notaire rue d'Amay, n° 653. 844

PHARMACIE à VENDRE à un prix avantageux dans une commune considérable et avec une bonne clientèle. S'adresser rue au Poisy, n° 314. 822

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n° 32, à LOUER. S'y adresser.

VENTE PAR LICITATION.

On fait savoir que le 21 février courant, à 2 heures, il sera vendu aux enchères, par le ministère de M^{re} DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée :

- 1^o Une belle maison de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n° 551, joignant à M. Ghiot ;
 - 2^o Et une située sur les Ais, n° 543 et 545, tenant par derrière à celle-ci dessus désignée.
- S'adresser audit notaire dépositaire des titres et conditions.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 17 février courant, à 10 heures du matin, le notaire DUSART, vendra en son étude, rue Féronstrée, TROIS MAISONS situées à Liège, Outre Meuse ; rue Roture, cotées 1111, 1109 et 946.

Plus, deux RENTES, l'une de 4 florins 84 cents, due par M. Pierre André, marchand-drapier, demeurant à Liège, Outre Meuse, et l'autre de 18 fl. 38 c. due par M. Jean Jacques Collette, assesseur à Beyne et autres.

Le notaire DUSART VENDRA aux enchères, en son étude, le 18 février courant, à 11 heures du matin, une MAISON sise à Liège, en Potierue, n° 765, avec écurie, cour, etc.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le vendredi 17 février, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^{re} BERTRAND, notaire, en son étude, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, en très-bon état, située à Liège, vis-à-vis le jardin de l'Université, rue entre les ci-devant deux ponts Jésuites, n° 917, avec un bâtiment y attenant, pouvant servir de remise et d'écurie et un petit jardin par derrière, joignant à la rue de la Régence. Cette maison est grevée de plusieurs rentes. L'adjudicataire aura la faculté d'en continuer le service. — On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance de Liège, le notaire PAQUE VENDRA définitivement aux enchères, en la maison de Lambert Rasquinnet, place devant l'église à Jupille, mardi 14 février 1832, à deux heures de relevée, une MAISON avec cour et écurie, sise sur la même place à Jupille, tenant d'un côté à Jh. Clemeur, de l'autre à une rue, et derrière à Jean Rasquinet.

() Jeudi 9 février 1832, dix heures du matin, pardevant le notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, il sera VENDU aux enchères publiques, une grande MAISON, sise même rue, n° 317 ; aux conditions que l'on peut voir chez lui.

GALOCHEs DE GOMME ÉLASTIQUE.

Ces galoches réunissent toutes les qualités désirables comme chaussure d'hiver, et sont parfaitement imperméables. Par leur élasticité, elles ne gênent aucunement le mouvement du pied, et comme elles se prêtent dans tous les sens, selon la forme des souliers ou leurs bottes, et qu'elles sont très-douces et minces, elles n'augmentent qu'insensiblement le volume du pied. La vibration, qui est propre à cette machine, empêche absolument le pied de glisser sur la neige et même sur la glace la plus unie. Elles ont encore l'avantage d'être très-durables, cédant aux obstacles que le pied rencontre en marchant, tandis qu'une semelle dure et raide doit s'user par la friction.

Le seul dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ille, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 janvier. — Les métalliques étaient à 85 3/4 ; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 117 0/0. — Partielles 000 0/0. — Lots de 100 fl. 000 0/0. — Billets de la banque de Vienne 00 0/0.

Bourse de Paris du 4 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 95. — Actions de la banque, 1610 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 76 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 0/0. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 74 1/4. — Emprunt Belge 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 4 février. — Dette active, 5 1/4 0/0 00 00 — Idem différée 7 1/8. — Bill. de ch. 45 1/4 0/0. — Syndicat d'amortissement 67 3/4 1/2 5/8. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 88 5/8 90 et 1/4. — Dito ins. gr. 11, 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 65 3/4 00 0/0. — Esp. H 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Dito de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 0/0 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil, 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 0 0/0 0/0 0.

Bourse d'Anvers du 6 février. — Changes — Amsterdam court jours 7/8 av. ; Paris court jours 1/8 av. P. — Londres court jours 40 à 40 1/2 av. ; — deux mois 39 1/10. — Hambourg court jours 35 5/16 P. ; — Francfort court jours 35 1/16 ; trois mois 35 1/2 P.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3 1/4 0/0 av. P		
Londres.	12 2 1/2	P 11 95	A 00 0/00
Paris.	47 5/16	P 47 1/16	P 46 7/8
Francfort.	35 5/8	A 00 0/100	35 3/8
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	
	Escompte 4 0/0		

Cours des Effets des P.-B.

Belgique.	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	89 1/2 à 3/4
	Empr. de 10 mill., "	88 3/8 à 1/2
	Empr. de 24 mill., 0 0/0 "	00 00 0/0
Hollande.	Dette active, 5	93 1/2
	Oblig. de Entr. 5	00 à 00.
	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2	00
	Remb. 2 1/2	82 1/2 85 1/2

H. Lignae, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.